

DOSSIER D'INSCRIPTION

Marché de Noël 23-24 Novembre 2024

Samedi 23 Novembre de 15 h à 21h, 23h pour le marché
gourmand
Dimanche 24 Novembre de 10h à 18h

Parvis de la Salle des Fêtes
Espace Colucci
31620 Castelnau d'Estrétefonds

Le Marché de Noël est organisé essentiellement en extérieur.
Seuls quelques stands seront proposés en intérieur.

Règlement Intérieur

I. Présentation

Le marché de Noël se déroule en extérieur, sur le parvis de l'espace Colucci de Castelnau d'Estretfonds, ainsi qu'en intérieur de la salle des fêtes pour une partie (places limitées en intérieur).

Le marché de Noël est organisé du samedi 23 novembre de 15h00 à 21h00, 23h pour le marché gourmand au dimanche 24 novembre de 10h00 à 18h00.

II. Inscriptions

La location des barnums, chalets et stand est ouverte aux professionnels commerçants et artisans régulièrement immatriculés et pouvant en justifier. Sont exclus les commerçants spécialisés en brocante ou vide-greniers.

La location est également ouverte aux particuliers. Il est toutefois précisé que la priorité est accordée aux artisans et commerçants.

La recevabilité du dossier d'inscription est liée à l'envoi du dossier complet comprenant :

- ✓ Formulaire d'inscription dûment rempli
- ✓ Règlement intérieur signé
- ✓ Photos récentes en couleur, des produits présentés
- ✓ Photocopie de la pièce d'identité
- ✓ Une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validité au moment de l'animation
- ✓ Pour les commerçants ; RC ou RCS, Kbis
- ✓ Pour les artisans : attestation inscription au Registre des métiers
- ✓ Pour les particuliers : attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

III. Admissions

- ✓ Les demandes d'inscriptions seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...). L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts.
- ✓ Les demandes sont à envoyer à l'adresse suivante

Mairie Castelnau d'Estretfonds
Mme ABAD Nadine
Parvis des Citoyens
31620 Castelnau d'Estretfonds

IV. Barnums et chalets

- ✓ Les barnums sont équipés de lumière, électricité, 2 tables, 2 chaises.
- ✓ Les chalets sont équipés de lumière, 3 prises de courant, 2 chaises, 1 extincteur (1 table sur demande)

V. Salle des fêtes

- ✓ Mise à disposition d'une table (1.95m), de 2/3 chaises, 1 prise de courant au tarif de 25€.

VI. Obligations de l'exposant

L'exposant s'engage à apporter une attention particulière à la décoration de son stand afin de créer l'ambiance de Noël.

L'admission à cette manifestation entraîne obligation d'occuper le stand pendant toute la durée de la location. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

L'adhésion comporte soumission aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux mesures sanitaires, d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'organisateur de la manifestation.

Toute infraction au règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Tout exposant est tenu de :

- ✓ Se conformer aux lois et décrets concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente en matière d'hygiène, sécurité et salubrité.
- ✓ Être en règle avec les autorisations de licence I et II et vente à emporter.

L'exposant est responsable de son stand. Il devra veiller à le fermer le soir et à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand.

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

Les exposants ne sont pas autorisés à fumer dans les barnums et chalets.

VII. Installation – Clôture du marché

- ✓ Installation

L'exposant peut installer son stand le samedi à partir de 10 h00.

L'exposant s'engage à terminer son installation 1h00 avant le début du marché de Noël, soit à 14h.

- ✓ Clôture du marché

Les participants devront attendre la clôture du marché de Noël pour procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits. La clôture du marché de Noël se fait après 21h le samedi, 23h pour la partie Marché Gourmand et après 18h le dimanche.

VIII. Mesures de sécurité

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le périmètre d'installations du marché.

Un parking réservé, sera proposé aux exposants, avec obligation de s'y garer.

IX. Paiement

Le règlement est à joindre au dossier d'inscription, chèque à l'ordre du « Trésor Public ». Dès acceptation du dossier, le chèque sera encaissé.

En cas de refus du dossier d'inscription, le chèque sera rendu.

X. Défaut d'occupation

Les sommes versées restent acquises à l'organisateur.

Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés le jour prévu à l'ouverture du public pourront être attribués à quelqu'un d'autre sans que l'exposant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

L'organisateur se réserve néanmoins le droit de déroger à ce principe pour des raisons de force majeure (certificat médical, ...)

XI. Interdiction de cession ou sous-location

La cession ou la sous-location de tout ou partie d'un stand est formellement interdite.

XII. Responsabilité de l'exposant

Les objets exposés ainsi que le matériel amené sont tenus à la responsabilité de l'exposant en cas de perte, de vol, de casse. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable.

XIII. Assurances

La commune est assurée en responsabilité civile du fait de l'organisation de la manifestation et de ses installations.

Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile garantissant les dommages causés au tiers du fait de ses activités et de ses biens ainsi que les dommages causés au matériel mis à disposition par l'organisateur.

Fait à Castelnau d'estretefonds le :

L'exposant
(Mention « lu et approuvé »)

Nadine Abad, Adjointe au maire

Le Maire-Adjoint
Nadine ABAD

